

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 19 août 2024, a adopté le règlement suivant :

24-019 Règlement autorisant un emprunt de 73 200 000 \$ afin de financer les services professionnels et des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines prévus dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est – Village

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 16 septembre 2024. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 24 septembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat